

---

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## EN DATE DU 13 OCTOBRE 2023

---

L'An deux mille vingt-trois

Le Treize Octobre , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2023

**PRESENTS** : FROMENT R., ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P., GROLLEAU D., TRAVAUX J., ADAM V., SOUCEK N.,

**ABSENTS** : ARCHAMBAUD M. (excusée), KLEIN-ARRIGHI A-C, FERREIRA S., CLOCHETTE S.,

Secrétaire de séance : Mr GROLLEAU Denis

Pouvoir de Mme ARCHAMBAUD Monia à Mme ROBIN Annie

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 21 juillet 2023
- Appel d'offres, Travaux agrandissement cantine et Ecole Publique
- Travaux cimetière communal
- Toiture Salle des Fêtes
- Boulangerie : loyer commercial et travaux partie habitation
- Logement communal au 27, rue de L'Eglise
- Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2023
- Groupement de commandes, contrôles et maintenances des poteaux d'incendie
- Indemnités kilométriques d'un agent communal
- Paiement heures complémentaires d'un agent communal
- Paiement assurance du tracteur
- Remboursement sinistre (assurance AREAS)
- Avenant Administratif AREAS (Ajout CMJ)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Subvention Comité des Fêtes (fête du 14 Juillet)
- Subvention Association des Anciens Combattants (Drapeau)
- Association du Syndicat de Chasse, (proposition installation d'une armoire frigo dans la buvette située au Champ de Foire)
- Projet plantations

- **Questions diverses**

Monsieur Le maire demande aux membres présents l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- **Remboursement achats**

Précédent procès verbal adopté à l'unanimité des membres présents.

**Ci-dessous les délibérations N° 93 à 109 :**

**N°093-2023 :**

**Appel D'Offres, Extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole Publique et réfection des cours de l'Ecole Publique :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.213-1, R 2131-12 et L.2123 du Code de la Commande Publique

Vu le rapport d'analyse des Offres ,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au précédent appel d'offres, concernant l'extension du restaurant scolaire, restructuration des sanitaires de l'Ecole (côté maternelle) et réfection des cours de l'Ecole Publique, publié sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> le 3 Avril 2023, sur le site internet communal, sur Ouest France et la centrale des marchés le 21 Mars 2023.

Par délibérations des 30 Mai 2023 et 21 Juillet 2023, 10 lots ont été retenus.

Un lot restait infructueux, il avait donc été décidé, de consulter des entreprises concernant le lot n° 11, plomberie – ventilation.

Une seule entreprise a répondu :

L'entreprise GUILBOT Frédéric aux Magnils Reigniers, montant de l'offre :

- 27 302.12 € HT soit 32 762.54 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :**

**1.** décide de retenir le lot mentionné dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°11 : <i>Plomberie-Ventilation</i>	Entreprise GUILBOT aux Magnils Reigniers	27 302.12 €	32 762.54 €
Total		27 302.12 €	32 762.54 €

**2.** Récapitulatif des offres des lots 1 à 11 :

CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	OFFRES H.T.
Lot 01 – Terrassements - V.R.D - Gros Oeuvre	Sarl SAUTREAU	97 678.89 €
Lot 02 – Charpente bois	Sarl C.COBOIS	6 566.37 €
Lot 03 – Couverture zinc	<b>Sarl COUTAND</b>	<b>10 985.25 €</b>
Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium	<b>Sarl DAMBRON</b>	<b>11 810.95 €</b>
Lot 05 – Menuiseries intérieures bois	<b>Sarl DAMBRON</b>	<b>2 132.36 €</b>
Lot 06 – Cloisonnements - Faux plafonds	<b>Sarl FORESTIER</b>	<b>11 438.55 €</b>
Lot 07 – Revêtements sols scellés – Faïence	Sarl AUCHER	10 500.00 €
Lot 08 – Peinture	Sarl AUCHER	2 200.00 €
Lot 09 - Nettoyage	SOLS & PEINTURE	284.94 €
Lot 10 – Electricité - Chauffage	<b>COMELEC Services</b>	<b>8 236.00 €</b>
Lot 11 – Plomberie - Ventilation	<b>GUILBOT Sarl</b>	<b>27 302.12</b>
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>189 135.43 €</b>
	<b>T.V.A. 20%</b>	<b>37 827.09 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>226 962.52 €</b>

- 3.** autorise Monsieur Le Maire à signer le actes d’engagement et les pièces du marché à intervenir avec l’ entreprise GUILBOT Frédéric.

Monsieur Le Maire informe l’assemblée qu’un planning des travaux va être fait avec le Maître d’œuvre, il est proposé de prévoir le début des travaux (semaine 11 (Mars) 2024).

**N° 94 -2023 :**

**Travaux de rénovation au Cimetière communal :**

Rapporteur : Monsieur le Troisième Adjoint,

Les Membres du Conseil Municipal ont décidé par délibération du 3 Février 2023 de déposer une demande de subvention au Département de la Vendée, pour la rénovation du cimetière communal.

Le Conseil Départemental par Arrêté n° 2023-DF-SIFB-N°486 a accordé une subvention d'un montant de 20 000.00 euros pour la rénovation du mur du cimetière situé rue de la Fontaine au Clain et de la pose d'un Portail dans la Rue des Têteaux.

Plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation de ces travaux.

Les offres les mieux disantes sont :

- Construction du mur situé rue de la Fontaine au Clain :
  - o Entreprise CENTINI Père et Fille de Chaillé-les-Marais, montant du devis : 32 001.51 € HT soit 38 401.81 € TTC.
- Fabrication et pose d'un portail à 2 battants et d'un portillon, rue des Têteaux :
  - o Entreprise PEPIN de Triaize, montant du devis : 4 520.00 € soit 5 430.00 € TTC

Accord à l'unanimité des membres présents, les entreprises retenues sont :

- o Entreprise CENTINI Père et Fille de Chaillé-les-Marais, montant du devis : 32 001.51 € HT soit 38 401.81 € TTC.
- o Entreprise PEPIN de Triaize, montant du devis : 4 520.00 € soit 5 430.00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Monsieur Le Maire est autorisé à signer les devis et pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

#### **N°095-2023 :**

#### **Rénovation toiture Salle des Fêtes :**

Rapporteur Monsieur TRAVAUX Jacques :

Monsieur TRAVAUX Jacques rappelle aux membres présents que par délibération en date du 13 Avril 2023, le conseil municipal avait voté la réalisation d'une étude-diagnostic, afin de vérifier si la charpente de la salle des fêtes était en mesure de supporter la pose de panneaux photovoltaïques. L'étude a, depuis, été réalisée par l'entreprise ASCIA.

Mr TRAVAUX Jacques félicite l'entreprise, qui a réalisé un très bon travail et remis un rapport d'étude détaillé, très bien rédigé.

L'étude démontre que pour installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle des Fêtes, le coût supplémentaire des travaux est estimé à 138 292.00 € HT, sans compter la pose des bacs aciers et les raccordements à l'armoire électrique.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas donner suite au projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes.**

Monsieur Le Maire prend la parole et informe les membres présents que par délibération en date du 24 septembre 2021, le conseil municipal avait décidé de retenir l'entreprise PSBAT de Ste Radegonde-des-Noyers pour la rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes.

Le devis proposait une rénovation de la toiture en ardoise naturelle, l'offre de l'entreprise PSBAT était la mieux-disante.

Monsieur Le Maire a fait réactualiser le devis à l'entreprise PS BAT, qui est de : 54 319.97 € HT soit 65 183.96 € TTC.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer le devis de l'entreprise PS BAT, étant donné qu'elle avait déjà été retenue par délibération du 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise PS BAT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 54 319.97 € HT soit 65 183.86 € TTC.

Remerciements à Mr TRAVAUX Jacques et Mr GROLLEAU Denis pour le travail effectué depuis 2 ans.

**N°096-2023 :**

**Boulangerie, travaux partie habitation et exonération du loyer commercial :**

Rapporteur Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire rend compte aux membres présents de l'entrevue qu'il a eu avec Mme SCZANIECKI Camille (boulangère) au sujet de l'avenir de l'activité de la boulangerie :  
Mme SCZANIECKI Camille l'a informé de leur intention de vendre le fonds de commerce.  
Effectivement, quelques jours suivants, le fonds de commerce était à vendre sur le site du bon coin.fr

- 1) Malgré la décision de Mr et Mme SCZANIECKI Thomas et Camille de vendre le fonds de commerce de la boulangerie, il est nécessaire de rénover la Salle de Bains partie habitation, car la douche fuit et provoque de l'humidité dans les chambres et noircit les murs.  
Un devis de l'entreprise MERCIER Frédéric est proposé : Montant des travaux :  
4 966.01 € HT soit 5 462.61 € TTC.  
Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis.
- 2) Proposition de Monsieur le Maire de prolonger la gratuité du loyer commercial à la SARL TOCASOLIE, représentée par Mr et Mme SCZANIECKI Thomas et Camille du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.  
Accord à l'unanimité des membres présents.

**N°097-2023 :**

**Proposition de Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal au 27 rue de L'Eglise :**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre le bien situé au 27, Rue de l'Eglise, en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la demande d'acquisition du bien, par le locataire actuel, Mr LECLERCQ David,

Considérant que Mr LECLERC David occupe cette maison depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Considérant l'avis de la Commission Communale du bâtiment ayant estimé la valeur vénale du bien à 45 000.00 euros,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, termites, installation électrique, diagnostic énergétique, contrôle assainissement) à prévoir,

Considérant les limites de propriété à définir,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

**Après avoir pris connaissance des éléments proposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide l'aliénation de l'habitation *sis* au 27, rue de L'Eglise à Mr LELCERCQ David en l'état,
- S'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,
- autorise Monsieur Le Maire à faire réaliser les diagnostics immobiliers
- autorise Monsieur le Maire à faire contrôler l'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à définir les limites de propriété et faire borner ces limites par un géomètre,
- Approuve le prix de vente proposé : 45 000.00 euros, frais de vente à la charge de l'acquéreur,
  
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais dans les conditions de droit commun.

**N°098-2023 :**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions

de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

#### **N°099-2023 :**

##### **Groupement de commandes - entretien des poteaux et bouches d'incendie :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 Septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie proposé par la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral.

L'entreprise attributaire du Marché est l'entreprise EAUDECI de Brem sur Mer.

Le montant des contrôles et maintenances préventives pour la commune en 2023 s'élève à 468.00 € HT soit 561.60 € TTC.

Contrôle de 24 Poteaux ou bouches d'incendie à 19.50 € HT l'unité.

Accord à l'unanimité des membres présents.

#### **N°100-2023 :**

##### **Indemnités kilométriques :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

- Madame La Première Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'indemniser un agent, ayant utilisé son véhicule personnel dans le cadre d'une expertise médicale à Angers.  
Montant des frais : 139.24 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, pour le versement des indemnités kilométriques.

**N°101-2023 :**

**Paiement heures complémentaires :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame la première Adjointe informe l'assemblée qu'il a été nécessaire d'employer Mme VANWALLEGHEM Delphine pour assurer le remplacement d'un agent malade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de :

- Rémunérer 13.5 heures complémentaires à Mme VANWALLEGHEM Delphine pour la période du 11 septembre 2023 au 3 Octobre 2023.

**N°102-2023 :**

**Paiement assurance « Véhicule John Deere »- Remboursements divers- Avenant :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

- 1) Madame La Première Adjointe demande à l'assemblée l'autorisation de régler à l'agence AREAS la cotisation d'un montant de 889.00 € correspondant à l'assurance du tracteur « JOHN DEERE » immatriculé EW-425-XW.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à mandater la somme de 889.00 € à l'agence AREAS.
- 2) Madame la Première Adjointe informe l'assemblée que l'agence AREAS a dédommagé la commune, concernant deux sinistres (vitres brisées) sur les tracteurs.  
Montant des remboursements :
  - 1 909.97 euros
  - 1 236.91 eurosAccord à l'unanimité des membres présents
- 3) Madame La Première Adjointe informe les membres présents qu'un avenant administratif a été signé ayant pour objet d'étendre l'ensemble des garanties du contrat « Assurance des responsabilités communales » au Conseil Municipal des Jeunes.  
Accord à l'unanimité des membres présents.

**N°103-2023 :**

**Désignation d'un référent déontologue :**

Monsieur Le Maire propose de reporter cette délibération, une demande de complément d'information a été demandé au Centre départemental de gestion.

Accord à l'unanimité des membres présents

**N°104-2023 :**

**Subvention au Comité des Fêtes :**

Monsieur Le Maire explique aux membres présents que le Comité des Fêtes a participé à la Fête du 14 Juillet 2023, coût des dépenses : 762.27 euros

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 762.27 euros au Comité des Fêtes.

Accord à l'unanimité des membres présents.  
Monsieur Le Maire est autorisé à procéder au paiement.

**N°105-2023 :**

**Participation de l'Association des Anciens Combattants à l'achat d'un drapeau :**

Rapporteur Madame la première Adjointe,

La commune va faire l'acquisition d'un drapeau d'Anciens Combattants, car l'ancien est hors d'usage. L'association communale des Anciens Combattants de Sainte Radegonde-des-Noyers propose de participer à la dépense à hauteur de 750.00 euros, le coût d'un nouveau drapeau étant de l'ordre de 1 300.00 euros environ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de faire l'acquisition d'un drapeau et accepte la participation de l'association communale des Anciens Combattants de Ste Radegonde-des-Noyers à hauteur de 750.00 euros.

**N°106-2023 :**

**Installation Armoire Frigo du syndicat de chasse de Ste Radegonde-Puyravault :**

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint ,

Le Syndicat de Chasse de Ste Radegonde-Puyravault a réitéré sa demande d'installer l'armoire frigo acquise au nom de leur société, à la buvette située sur la place du champ de Foire, rue du Four. Afin de répondre favorablement à cette demande, il est indispensable de revoir l'aménagement intérieur de la buvette.

Monsieur Le Troisième Adjoint s'est déplacé sur les lieux, en présence de certains membres du Comité des Fêtes et du Syndicat de Chasse.

Il serait opportun de profiter de ces changements pour rajouter des prises électriques indispensables au bon fonctionnement du matériel, notamment de trois prises extérieures pour le branchement des friteuses électriques, lors des manifestations estivales.

L'association du Comité des Fêtes se propose d'installer les prises qui seront posées par des professionnels mais demande une participation financière de la commune pour l'achat des fournitures.

En sus de la mise en place de l'armoire frigo, le Syndicat de Chasse souhaite :

- a. Acquérir une autre armoire destinée au rangement d'accessoires divers,
- b. Une participation financière de la commune à l'achat de l'armoire de rangement,
- c. La remise de 3 clés afin de pouvoir accéder librement au local-buvette.

Monsieur le Troisième Adjoint a demandé aux Associations du Comité des Fêtes et du Syndicat de Chasse de faire des devis et de les remettre en Mairie, leurs demandes seront étudiées et une réponse leur sera donnée lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

En ce qui concerne les travaux, le conseil municipal les autorise à les commencer, pour ce qui est des clés, une clé seulement sera remise au Président de Chasse, sachant qu'un des membres du comité des Fêtes, également membre de la Société de Chasse en possède déjà une.

**N°107-2023 :**

**Projet Plantations :**

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

La Commission Communale de l'Environnement s'est réunie le 9 Octobre, afin de proposer un « projet plantations » .

Les membres de la Commission se sont déplacés sur les différents sites communaux et ont décidé d'un commun accord de :

1. Remplacer les arbres morts
2. Au city stade : il y a un espace vide : après le City-park et avant le bâtiment du Pôle d'attelage, il serait judicieux d'y créer un ensemble de plantations harmonieuses. Monsieur Le Troisième Adjoint propose de faire intervenir un paysagiste du Parc Régional du Marais Poitevin, pour une proposition d'aménagement paysager, la commune étant adhérente, cette intervention sera gratuite.
3. Au Skate Park :
  - a. Embellir par la semence ou plantation de plantes rustiques, résistantes à la chaleur.
  - b. Après le parking, petite bande de terre, en attente de voir si le projet de « parking ombrière » sera réalisé.
4. Au Chemin des Prés : Quelques plants sont à intégrer en prolongement de la haie actuelle et poursuivre tout le long de la zone artisanale. Une demande d'aide et de conseil va être faite à la chambre d'Agriculture de la Vendée.
5. Remarque de Mr GROLLEAU Denis : il serait judicieux de penser à arroser régulièrement les arbres.

#### **N°108 -2023 :**

##### **Remboursement achats :**

Madame la première Adjointe informe l'assemblée que Madame ARCHAMBAUD Monia a dû effectuer des achats sur internet pour la préparation et décoration du goûter des Aînés organisé Le 29 novembre 2023 à la salle de Fêtes de Ste Radegonde-des-Noyers.

Le montant total des dépenses est de 106.18 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à reverser par mandat administratif, la somme 106.18 euros à Madame ARCHAMBAUD Monia.

#### **N°109-2023 :**

##### **Questions diverses :**

- L'amicale des sapeurs-pompiers de Chaillé-les-Marais célèbre la Sainte Barbe le 25 novembre 2023, la cérémonie aura lieu à 16 heures au Monument aux Morts et le vin d'honneur se déroulera à la Salle des fêtes de Ste Radegonde-des-Noyers.
- Les Vœux du Maire se dérouleront le 13 Janvier 2024
- Une marchande ambulante de poulets « bio » stationne au parking de la Salle des Fêtes un samedi sur deux
- Demande de Mme SOUCEK Nathalie : Faire un petit article sur le Face book de la commune afin d'expliquer la hausse de l'augmentation de la taxe foncière, la taxe des ordures ménagères y étant intégrées cette année (14.47 % de la base foncière), ainsi que la nouvelle taxe attribuée à la CCSVL (2 % de la base foncière)
- Mme SOUCEK Nathalie informe l'assemblée qu'elle va inscrire la commune sur le programme « INTRAMUROS » géré par la CCSVL, il s'agit d'une application sur les portables informant les habitants des nouvelles communales et intercommunales.

- Interrogation de Monsieur Le troisième Adjoint : Comment s'est déroulée la manifestation du 23 Septembre ? il s'agissait d'une journée porte ouverte à la Salle des fêtes de Ste Radegonde des Noyers, proposée aux artisans, commerçants et autres personnes exerçant une activité à Ste Radegonde des Noyers, afin de présenter leurs activités à la population.  
Réponse de Mme ADAM Véronique : peu de participants étaient présents.  
Madame La Deuxième Adjointe s'est déplacée et a trouvé le concept très intéressant, il faudrait réitérer l'année prochaine, mais peut-être faire un peu plus de publicité ?
- Information de Mme SOUCEK sur la proposition de charte des déchets : l'idée est de lire le document et de prendre une décision lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Levée de séance 23 h 25 .

Le Maire,

R. FROMENT

Le Secrétaire,

Mr GROLLEAU Denis